



Le Canard des territoriaux

LETTRE D'INFORMATIONS DE L'UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN (UD 67)

JUIN 2013

LA CITATION DU MOIS :

« Les entreprises qui réussissent sont celles qui ont une âme ».

(Jean-Louis BRAULT)
(1939)



→ Rejoignez-nous

Téléchargez

le **BULLETIN D'ADHÉSION**

(sur notre site : rubrique « Infos pratiques / Comment adhérer ? »)

et

le **FORMULAIRE DE PRÉLÈVEMENT**



NOUVEAU : la cotisation syndicale ouvre droit systématiquement à un **crédit d'impôt** égal à **66 %** du montant versé (article 23 de la loi n° 2012-1510).



Info aux lecteurs !

Chers internautes,

Dès que vous rencontrez ce sigle dans le « **cyber-Canard** », cliquez sur le lien proposé pour accéder directement au document qui vous intéresse. Bonne lecture !

DANS CETTE EDITION :

Nouvelle section UNSA

Blocage du salaire des fonctionnaires

PAGE 2

CATEGORIE C :

L'échelon spécial...

... devient un échelon normal !

PAGE 4

Les brèves statutaires A vos stylos ! Guide du futur retraité 2013

PAGE 3

#fort l'Unsa!



Edito



Sylvie WEISSLER
Présidente de l'UD67

La Commission pour l'avenir des retraites va proposer de mettre à contribution les fonctionnaires, les retraités, les actifs et les entreprises dans ses pistes de réformes.

Parmi les pistes, la Commission, présidée par le haut-fonctionnaire Yannick

MOREAU, propose de changer les règles de **calcul des retraites des fonctionnaires**, qui ne seront plus basées sur les 6 derniers mois mais **sur les 10 meilleures années**, en incluant une partie des primes.

Le rapport MOREAU préconise aussi les pistes suivantes :

- aligner le taux de la CSG des retraités imposables sur celui des actifs ;
- leur supprimer l'abattement fiscal des 10 % ;
- ainsi que le bonus fiscal de 10 % pour les ménages ayant eu trois enfants et plus.

Il est évident que l'UNSA ne cautionnera pas ces propositions qui pénalisent très lourdement les agents de la Fonction Publique Territoriale actifs et retraités.

La rentrée risque d'être chaude !



Rédacteur en chef :

Sylvie WEISSLER

Rédaction

et conception graphique :

Roland SIFFERMANN

Philippe KRAUSS

Gaby LEGROS

Diffusion gratuite



Faites un geste pour l'environnement : après avoir lu ce journal, ne le jetez pas !

Faites en profiter un(e) de vos collègues !!!



D'actu...

Nouvelle section UNSA à Beinheim



L'UD67 de l'UNSA Territoriaux a le plaisir de vous annoncer que

M. Rémy KRAEHBHL est le représentant à la nouvelle section de la **Com. Com. de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach** à Beinheim.

Bienvenue aux collègues !

Aujourd'hui avec la crise, la précarité, le non-respect du statut, la nécessité pour les agents d'être syndiqués, d'avoir un syndicat pour se défendre, semble encore plus évidente.

Créer une section syndicale UNSA dans sa collectivité, c'est :

- être informé(e)s,
- se prendre en main,
- refuser de rester isolé(e),
- permettre le dialogue social, indispensable au bon fonctionnement de la collectivité.



Blocage du point d'indice des fonctionnaires :

3 ans c'est déjà trop !

Lors d'un interview sur **France Info** le mardi 18 Juin, Madame LE BRANCHU a annoncé, qu'à ce jour, le gouvernement avait fait le choix de ne pas "**dégeler**" le point d'indice pour 2014.

Pour l'UNSA Territoriaux, cette position est **inacceptable**. Une négociation annuelle sur le pouvoir d'achat est **obligatoire**. Non seulement c'est la loi, mais c'est aussi une perspective d'avenir forte et exigeante dans la lutte contre la précarité dans la FPT. Nous ne saurions accepter que la crise soit gravée dans le marbre, que le sort des fonctionnaires reste figé à jamais.

L'UNSA Fonction Publique tient solennellement à rappeler que le gouvernement prendrait le risque d'un conflit avec tous les agents publics, s'il persistait dans sa décision.



Les brèves STATUTAIRES

Décrets relatifs aux cadres d'emplois du secteur social

7 décrets relatifs aux agents de **catégories B et A** du secteur **social** ont été publiés au *Journal Officiel* du **12 Juin 2013** :

- Décret n° [2013-489](#)  du **10 juin 2013** portant **statut particulier** du cadre d'emplois des **conseillers territoriaux socio-éducatifs**,
- Décret n° [2013-490](#)  du **10 juin 2013** portant **statut particulier** du cadre d'emplois des **moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux**,
- Décret n° [2013-491](#)  du **10 juin 2013** modifiant **diverses dispositions statutaires** relatives à des **cadres d'emplois** à caractère **social** de **catégorie B** de la **Fonction Publique Territoriale**,
- Décret n° [2013-492](#)  du **10 juin 2013** portant **échelonnement indiciaire** applicable aux **conseillers territoriaux socio-éducatifs**,
- Décret n° [2013-493](#)  du **10 juin 2013** portant **échelonnement indiciaire** applicable aux **moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux**,
- Décret n° [2013-494](#)  du **10 juin 2013** portant **échelonnement indiciaire** applicable aux **assistants territoriaux socio-éducatifs**,
- Décret n° [2013-495](#)  du **10 juin 2013** portant **échelonnement indiciaire** applicable aux **éducateurs territoriaux de jeunes enfants**.

**Les décrets sont entrés en vigueur le
13 Juin 2013.**

A vos stylos !



**Prochainement :
CONCOURS**

**Filière
médico-sociale :**

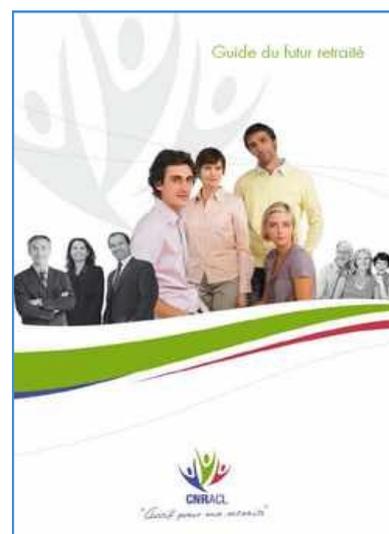
◆ **CONCOURS D'ASSISTANT
SOCIO-EDUCATIF**

organisé par le CDG51

POUR EN SAVOIR PLUS : (www.cdg51.fr) 

POUR CE CONCOURS :

**Préinscriptions :
Jusqu'au 10 Juillet 2013.**



Guide du futur retraité 2013

La **CNRACL** a mis en ligne le [Guide du futur retraité 2013](#) qui contient toutes les infos sur :

- L'âge de la retraite,
- Le droit à pension,
- Les avantages liés aux enfants et les bonifications,
- Le calcul de la pension,
- Les prélèvements et les cotisations sociales,
- La majoration pour enfants,
- La pension d'invalidité,
- Les cumuls,
- La pension de réversion,
- L'action sociale.



En Juin 2013...

les **GRILLES INDICIAIRES** des cadres d'emplois (filiale médico-sociale) de :

- [ATSEM](#)
- [assistant socio-éducatif](#)
- [conseiller socio-éducatif](#)



ont été mises à jour.

ELLES SONT EN LIGNE SUR :

<http://www.unsatorriviaux67.e-monsite.com>

RUBRIQUES :

« Vos droits dans la FPT » / « Cadres d'emplois FPT »



CATEGORIE C

L'échelon spécial devient... un échelon normal !

(échelle 6)

Nous vous l'avions promis... Nous l'avons fait !

Rappelez-vous le [décret n° 2012-552 du 23 Avril 2012](#) avait institué un échelon spécial (échelle 6), pour toutes les filières de la catégorie C (sauf filière technique déjà dotée de l'échelon 8), mais dont les conditions d'application n'étaient pas identiques à celles de la filière technique **créant ainsi une inégalité juridique entre la filière technique et toutes les autres.**

Le ton était en effet donné par l'article 1 du décret précité selon lequel :

- les **adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{re} classe et les adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{re} classe des établissements d'enseignement** (rémunérés à l'échelle 6) peuvent accéder à l'échelon spécial selon les modalités définies à l'article 78 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (avancement d'échelon de façon continue ; avancement linéaire) ;
- les **autres cadres d'emplois rémunérés à l'échelle 6** peuvent accéder à l'échelon spécial par **voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix**, après avis de la Commission Administrative Paritaire, selon les modalités définies à l'article 78-1 de la loi du 26 janvier 1984 (**ce qui s'apparente à un avancement de grade...** puisqu'il est tenu compte de la « valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents »).
- **Cette inégalité de traitement** envers les agents des « autres cadres d'emplois » était en outre renforcée par la rédaction du second alinéa de l'article 78-1 précité, **qui précisait que l'échelon spécial pouvait être contingenté par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (ratio).**
- **Cadres d'emplois concernés par l'échelon spécial :**
 - **FILIÈRE ADMINISTRATIVE** : adjoints administratifs principaux de 1^{re} classe ;



- **FILIÈRE ANIMATION** : adjoints d'animation principaux de 1^{re} classe ;
- **FILIÈRE CULTURELLE** : adjoints du patrimoine principaux de 1^{re} classe ;
- **FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE** : agents sociaux principaux de 1^{re} classe ; agents spécialisés principaux de 1^{re} classe des écoles maternelles ; auxiliaires de puériculture principaux de 1^{re} classe ; auxiliaires de soins principaux de 1^{re} classe ;
- **FILIÈRE SÉCURITÉ** : gardes champêtres chefs principaux
- **FILIÈRE SPORTIVE** : opérateurs principaux ;
- **FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE** : adjoints techniques principaux de 1^{re} classe ; adjoints techniques principaux de 1^{re} classe des établissements d'enseignement.

À la séance du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale du 21 Décembre 2011, l'UNSA Territoriaux avait voté contre les conditions d'application de cet échelon spécial, car il créait une inégalité entre les agents des différentes filières rémunérés en échelle 6. Un an, jour pour jour, après de multiples interventions de l'UNSA Territoriaux à ce sujet, nous avons obtenu l'application de manière linéaire de l'ancien échelon spécial (échelle 8) pour toutes les filières de la catégorie C.

EN CONCLUSION : l'échelon spécial au sommet de l'échelle 6 disparaîtra, donc pour être remplacé par un 8^e et (dernier) échelon doté d'un indice brut 499 (inchangé) et accessible par la voie classique de l'avancement d'échelon dans les mêmes conditions que la filière technique. Il faudra cependant attendre la promulgation de cette mesure par un texte officiel (comme d'habitude !).



Pour en savoir plus...

Consultez la **FICHE TECHNIQUE STATUTAIRE** :

[Catégorie C - Echelle 6 - Echelon spécial](#)



Pour nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX – UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN

19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Internet UD 67 : <http://www.unsatorriviaux67.e-monsite.com/>

E-mail UD 67 : unsa67@orange.fr

Fédération UNSA Territoriaux Internet : <http://territoriaux.unsa.org/>

Facebook : [Bas-Rhin Unsa Territoriaux \(Unsa Territoriaux du Bas-Rhin\)](#)



Permanences téléphoniques :

8h30 - 17h00

(tous les jours ouvrés, sauf le vendredi)

8h30 - 16h00

(vendredi)

03 88 24 11 09